

[...]

35.115/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 octobre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre l'Office national des Vacances annuelles, pour avoir envoyé à monsieur Henk Van Wittenberghe, Gasthuisstraat 517 à 1730 Asse, une fiche fiscale n° 281.10, établie en français. L'adresse figurant sur cette fiche était, elle, établie en néerlandais.

*
* *

Par lettre du 4 juillet 2003, l'OVA a signalé ce qui suit à la CPCL.

"L'enquête effectuée par mes services a permis d'établir que, début mars, l'intéressé a, en effet, reçu un document établi en français (pourvu d'une adresse en néerlandais). L'intéressé nous ayant immédiatement contacté, son rôle linguistique a été modifié dans nos fichiers et une fiche fiscale 281.10 lui a été immédiatement envoyée en néerlandais.

A l'avenir, toute la correspondance avec monsieur Henk Van Wittenberghe, émanant de nos services, sera dès lors établie en néerlandais.

Toutefois, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que, depuis des années, monsieur Van Wittenberghe figure dans nos fichiers en tant que francophone et qu'il n'a jamais introduit de demande de changement de rôle linguistique.

Lors de l'insertion d'un travailleur dans nos fichiers, l'indication de son rôle linguistique reprend les données fournies par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Nous soulignons néanmoins que, surtout les premières années, les personnes domiciliées à Bruxelles ont été, bien souvent, renseignées par la BCSS comme relevant du rôle de langue française.

Les modifications d'adresse transmises par la Banque Carrefour et qui sont automatiquement enregistrées dans nos fichiers, sont établies dans la langue de la commune.

C'est ce qui explique qu'un document envoyé en français peut être pourvu d'une adresse en néerlandais. Pour la BCSS, le rôle linguistique ne constitue pas une donnée légale. Les éventuelles modifications de celui-ci ne sont pas transmises d'office.

Donc, si un travailleur affilié à notre caisse de vacances, nous demande d'apporter une modification à son rôle linguistique dans nos fichiers, il est immédiatement acquiescé à sa demande, quel que soit le rôle linguistique indiqué par la BCSS."

*
* *

